



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2330-Direction de la gestion des déchets-Déchèteries et Secteur Vallée de la Blèvre

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.108

Séance du 16 décembre 2021

Renouvellement de la convention entre Versailles Grand Parc et Le Relais pour la collecte et la valorisation des déchets textiles

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'article L541-10-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, de linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du code de l'environnement (société Eco TLC) ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2013-04-24, du Conseil communautaire du 16 avril 2013, portant sur la convention avec l'éco-organisme ECOTLC afin de développer la collecte des déchets de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le territoire de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget en cours, en recettes de fonctionnement, chapitre 74 : « dotations et participations », nature 7478 : « autres organismes », fonction 812 : « collecte des déchets ».

Contexte

En 2020, Éco-TLC, éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les textiles d'habillement, le linge de maison et les chaussures, change de nom et devient Refashion. Ce changement marque un tournant majeur pour l'éco-organisme dont les champs

d'actions s'élargissent au profit d'une filière 100 % circulaire. Eco-TLC reste toutefois la raison sociale de l'entreprise.

Refashion a pour objectif de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs, destinés aux ménages, et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Les modalités de versement des soutiens aux collectivités sont définies à travers une convention qui établit un versement de 0,10 € par an et par habitant pour les communes ayant au moins un point de collecte pour 2000 habitants.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc devrait être dotée d'environ 134 bornes de collecte pour bénéficier de l'intégralité de cette aide, contre seulement 106 à ce jour (décembre 2021). Le nombre de points de collecte est déterminé par le nombre de bornes présentes sur espace public ou privé. Les antennes locales d'associations, les boutiques ainsi que les brocantes qui participent à la collecte des textiles et chaussures sont également référencées comme point de collecte pour l'année concernée. C'est la raison pour laquelle le nombre de points varie chaque année, car ne dépendant pas uniquement du nombre de conteneurs installés sur domaine public.

En juin 2017, une convention a été signée avec le Relais Val de Seine pour densifier le parc de bornes textile sur le territoire et assurer une collecte ainsi qu'une valorisation gratuite des TLC.

Or, la gestion et l'implantation de nouvelles bornes sont confiées au Relais Eure et Loir pour dix communes membres de l'agglomération.

Le Relais Val de Seine et Le Relais Eure et Loir, sont membres d'EBS Le Relais France, acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire, et sont opérateurs du secteur de la collecte et de la valorisation des TLC sur le territoire de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite signer une nouvelle convention avec ces deux entreprises de réinsertion qui se répartissent les communes de l'Agglo pour assurer la collecte et le traitement des textiles.

Près de 661 tonnes de textiles ont été collectées en 2020 soit une baisse de 20% par rapport à 2019 principalement due à l'arrêt du Relais durant le 1^{er} confinement et la neutralisation des bornes suite à l'impossibilité de les collecter.

Les TLC collectés sont ensuite triés pour être mis en vente, valorisés en matériaux d'isolation ou encore en chiffon.

Pour rappel, les soutiens attribués par l'éco-organisme ECOTLC s'élève à 6 428,80€ perçue pour l'année 2020),

Cette convention vise principalement à faciliter la coordination par Versailles Grand Parc du développement du réseau de bornes de collecte et à obtenir un suivi sur les tonnages collectés. En contrepartie, la communauté d'agglomération s'engage à communiquer sur le geste de tri et la localisation des bornes.

L'ensemble des frais liés à la gestion de ces déchets est pris en charge par cette entreprise (achat et collecte des bornes, tri et traitement). Les bornes restent de ce fait sa propriété. Le Relais doit toutefois s'assurer d'obtenir auprès des communes de l'Agglomération un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour toute nouvelle implantation de borne.

Les termes de la convention restent inchangés, excepté l'ajout d'un article précisant les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public lors de l'implantation d'une borne et la mise à disposition d'un Kit communication afin de faciliter la diffusion d'information et la sensibilisation des publics.

A noter que cette convention inclut :

- La customisation possible des bornes textiles (habillage autocollant ou peinture) par l'Agglo permettant ainsi une meilleure intégration notamment en centre historique ;
- Le service ponctuel de collecte des textiles à l'occasion de manifestations publiques (brocantes, ...) ou de permanences de collecte existantes.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans et sera renouvelée par reconduction

tacite

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de la convention de Partenariat pour la mise en place du tri des TLC (Textiles, Linges de maison et Chaussures) avec Le Relais ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.